

CONDITIONS GENERALES

Le client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de l'AGENCE AUTOMOBILE et déclare les accepter sans réserve.

1. SERVICES

L'AGENCE AUTOMOBILE accomplit, pour le compte de ses clients et en vertu du mandat lui étant donné, différentes démarches tendant à la recherche ou à la vente d'un véhicule automobile. **Il est expressément entendu que l'AGENCE AUTOMOBILE n'est pas mandatée pour conclure directement, au nom et à la place de son client, la vente ou l'achat d'un véhicule**, mais bien pour rechercher, pour le compte de son client, un acquéreur ou un véhicule. L'AGENCE AUTOMOBILE ne peut être garante de l'exécution du Contrat de Vente qui résulte de son mandat. En conséquence, l'AGENCE AUTOMOBILE ne peut être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations par l'une des parties au Contrat de Vente.

2. RESPONSABILITES

L'AGENCE AUTOMOBILE ne saurait répondre de la conformité, de la qualité et du fonctionnement des véhicules qu'elle propose pour le compte de ses clients-vendeurs. En cas de vices ou de défauts soulevés par l'acquéreur, le vendeur est le seul responsable. Le vendeur s'engage sur la véracité des renseignements fournis lors de l'enregistrement du véhicule et sur l'absence de vices cachés.

3. RESERVE DE PROPRIETE

Le vendeur déclare être seul propriétaire du véhicule confié aux bons soins de l'AGENCE AUTOMOBILE. Il fera son affaire personnelle de rembourser l'organisme prêteur en ayant assuré le financement et d'ainsi lever tout gage éventuel dont le véhicule se trouverait grevé.

4. TAXES ET IMPOTS

Le vendeur déclare que toutes les taxes et impôts auxquels le véhicule se trouverait soumis se sont trouvés payés.

5. MODALITES

5.1. Le vendeur donne mandat à l'AGENCE AUTOMOBILE en vue de proposer à la vente, pour son compte, le véhicule confié et ce, pendant toute la durée du Mandat de Vente.

5.2. Le vendeur peut vendre son véhicule par lui-même. Il devra alors immédiatement prévenir l'AGENCE AUTOMOBILE qui le retirera de sa base de données de véhicules à vendre.

5.3. L'AGENCE AUTOMOBILE se réserve le droit de refuser les véhicules dont le mauvais état apparent ou de fonctionnement, la provenance ou l'identité du propriétaire s'avèreraient douteux.

5.4. Le vendeur peut continuer à user de son véhicule pendant toute la durée du contrat. Toutefois, il s'engage à le tenir à la disposition de l'AGENCE AUTOMOBILE dans les plages horaires convenues par le Mandat de Vente et ce, afin de permettre à l'AGENCE AUTOMOBILE de le présenter à de possibles acquéreurs.

5.5. Le vendeur s'engage à prévenir sans délais l'AGENCE AUTOMOBILE en cas de survenance d'un fait susceptible de modifier les caractéristiques ou d'influencer la valeur de revente du véhicule.

6. DUREE

Le mandat de vente est conclu pour une durée déterminée par les parties. Toutefois, il se trouvera résilié de fait, si endéans cette période le véhicule se trouve vendu ou acquis. Dans le cas contraire il pourra être reconduit pour la même durée.

7. PRIX

7.1. L'AGENCE AUTOMOBILE conseille le vendeur quant au prix de mise en vente le plus adapté. Toutefois, le prix de mise en vente initial est déterminé par le vendeur

7.2. Le vendeur conserve la faculté de modifier à la baisse le prix de mise en vente de son véhicule pendant la durée du mandat.

7.3. Le montant de la rémunération revenant à L'AGENCE AUTOMOBILE, fixée par le Mandat de vente conclu entre les parties, se trouve incluse au prix de vente annoncé. Ce que le Vendeur reconnaît et accepte irrévocablement.

8. REGLEMENT

8.1. Au moment de la vente et avant remise du véhicule en ses mains, **l'Acheteur règle la totalité de la somme au Vendeur**, déduction faite du montant de l'acompte éventuellement déjà versé.

8.2. Le vendeur règle, à ce moment, à L'AGENCE AUTOMOBILE sa rémunération. En cas de rupture du compromis de vente par le Vendeur, celui-ci s'engage à honorer la rémunération due à L'AGENCE AUTOMOBILE.

8.3. En cas de désistement dans le chef de l'une des parties contractantes, sans que celui-ci ne puisse être imputé aux torts de L'AGENCE AUTOMOBILE, les sommes versées pour acompte resteront acquises à L'AGENCE AUTOMOBILE en couverture de ses frais et honoraires d'intermédiation entre le vendeur et l'acquéreur.

9. FICHES DE VISITE

9.1. Le candidat-acquéreur ainsi que toute personne l'accompagnant signe un bon de visite pour chaque véhicule présenté par L'AGENCE AUTOMOBILE.

9.2. Le Vendeur s'engage à ne pas vendre son véhicule à un Acheteur rencontré grâce à L'AGENCE AUTOMOBILE sans en avertir préalablement celle-ci. Pour le cas où le Vendeur vendrait sa voiture par lui-même alors qu'une mise en relation a été effectuée par L'AGENCE AUTOMOBILE, celle-ci pourra demander au vendeur une copie de la facture de vente que ce dernier s'engage à lui remettre sans discussion aucune.

9.3. Au cas où le Vendeur vendrait directement son véhicule à un Acheteur présenté par L'AGENCE AUTOMOBILE, la rémunération prévue par le Mandat de Vente sera due.

10. RESILIATION DU CONTRAT

L'AGENCE AUTOMOBILE se réserve le droit de retirer de la vente tout véhicule dont la provenance lui semblerait douteuse ou présentant un vice qui lui aurait été dissimulé. En pareil cas, le Mandat conclu se trouverait annulé de plein droit, sans préavis ni aucune compensation.

11. GARANTIE

L'AGENCE AUTOMOBILE peut proposer à l'Acheteur une garantie couvrant le véhicule acheté. Un certain nombre de critères (marque, modèle, carrosserie, âge, état,...) détermineront son prix, sa durée et son étendue. Le montant de ladite garantie se trouvera inclus au prix de vente annoncé. Ce que le Vendeur reconnaît et accepte irrévocablement L'AGENCE AUTOMOBILE se réserve le droit de ne pas proposer de garantie pour les véhicules ne répondant pas à ses critères de sélection.

12. DEMARCHES ADMINISTRATIVES

12.1. Le Vendeur livrera son véhicule accompagné d'un contrôle technique valide de moins de 2 mois, de son CARPASS ainsi que de son formulaire de Demande d'Immatriculation.

12.2. L'Acheteur fera quant à lui son affaire personnelle des formalités d'immatriculation et frais annexes, en ce y compris l'éventuelle remise en état du véhicule acquis. Il s'acquittera en outre des frais de mise à la route, nécessaires que pour permettre à L'AGENCE AUTOMOBILE de lui délivrer le véhicule dont il se sera porté acquéreur dans un état en tous points irréprochable, pourvu de l'ensemble de ses documents, équipements et accessoires et ayant fait l'objet de tous les contrôles et vérifications aptes à lui en permettre le parfait usage. Ils ne sont ni optionnels ni discutables et s'appliquent à l'ensemble des véhicules délivrés, conformément aux standards de qualité propres à L'AGENCE AUTOMOBILE.

13. INFORMATIQUE

Les renseignements portés sur les formulaires d'enregistrement ou sur les factures sont traités par informatique. Conformément aux lois européennes régissant le respect de la Vie Privée, le Vendeur et/ ou l'Acheteur selon le cas, disposent tous deux d'un droit de regard et de rectification des informations les concernant. Par l'intermédiaire de L'AGENCE AUTOMOBILE, le vendeur et/ ou l'Acheteur pourra être amené à recevoir des propositions d'entreprises-partenaires. Pour le cas où il ne souhaiterait pas en bénéficier, il lui suffira d'en notifier par écrit L'AGENCE AUTOMOBILE.

14. L'AGENCE AUTOMOBILE

L'AGENCE AUTOMOBILE est une marque déposée, toute contrefaçon ou utilisation non autorisée fera l'objet de poursuites pénales. Les conditions générales sont propriétés de l'AGENCE AUTOMOBILE, toute copie même partielle est interdite.